



AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

PROJET PARTICULIER PP27-0293

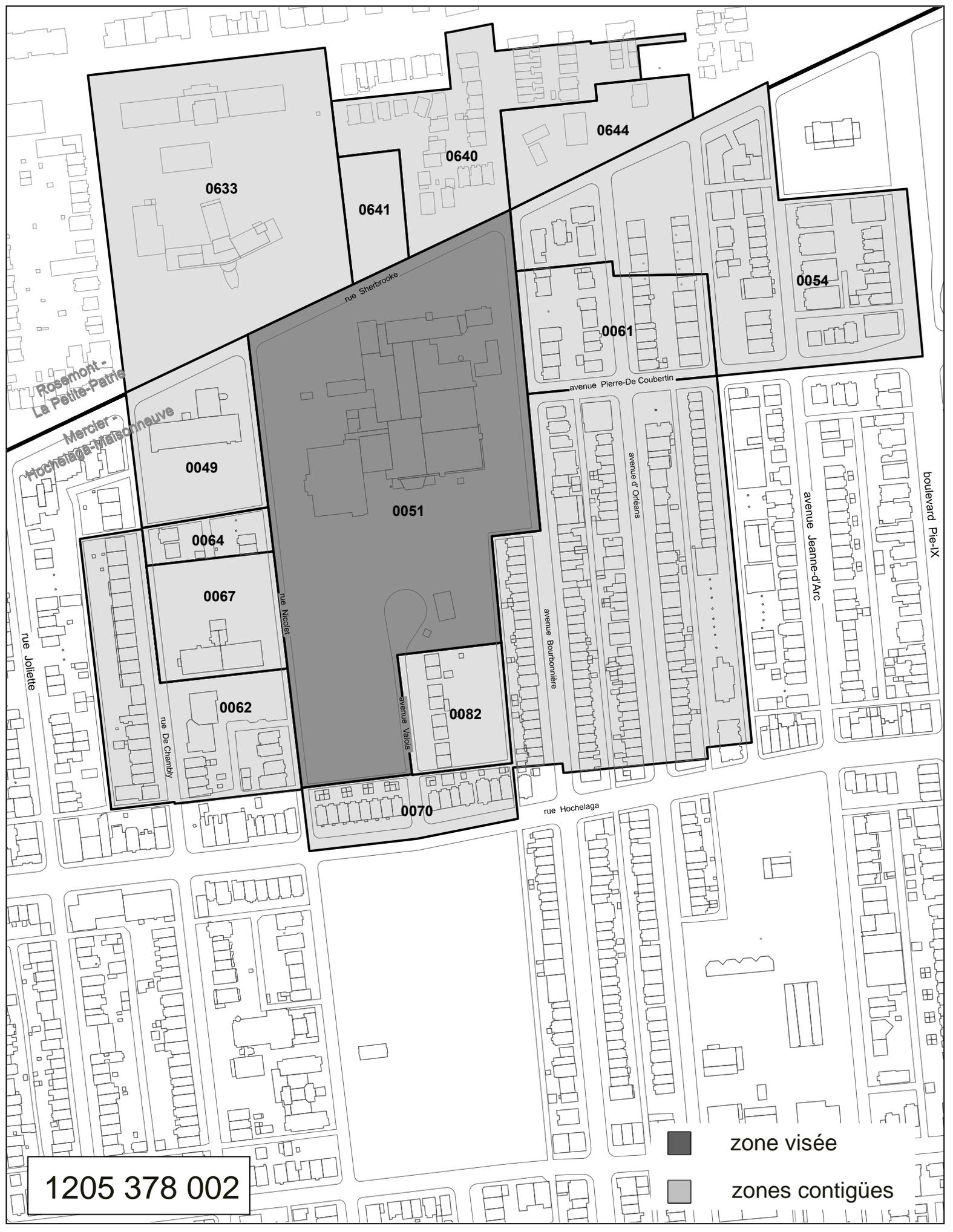
À toutes les personnes de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie demeurant dans une zone contiguë à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et qui sont susceptibles d'être intéressées par le projet décrit ci-dessous, veuillez noter que :

Le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a adopté, à sa séance ordinaire, tenue le 31 août 2020 à 19 h, le premier projet de résolution pour le projet particulier suivant :

Cette résolution vise à autoriser le projet particulier PP27-0293, en vue de l'agrandissement du bâtiment situé au 3800, rue Sherbrooke Est.

Description des zones

Le plan ci-dessous illustre la zone **0051** et ses zones contiguës **0049, 0054, 0061, 0062 0064, 0067, 0070, 0082, 0633, 0640, 0641 et 0644.**



Rosemont -
La Petite-Patrie

Mercier -
Hochelaga-Maisonneuve

0633

0640

0641

0644

0054

0061

0049

0051

0064

0067

0062

0082

0070

rue Joliette

rue De Charabiy

rue Nicolet

avenue Valois

avenue Bourdonnière

avenue d'Orléans

avenue Pierre-De Coubertin

avenue Jeanne-d'Arc

boulevard Pie-IX

rue Hochelaga



zone visée



zones contigües

1205 378 002

Consultation écrite

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 portant le numéro 2020-049, du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la *Loi sur santé publique* (RLRQ, c. S-2.2), ce projet particulier sera soumis à une procédure de consultation écrite **de quinze (15) jours** du 11 au 25 septembre 2020 inclusivement.

Durant cette période, toute personne intéressée peut participer à la procédure de consultation écrite en transmettant ses questions et/ou commentaires par écrit à l'attention de la soussignée, par la poste à l'adresse suivante :

Bureau d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
6854, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1N 1E1

ou encore par courriel au : MHM_greffe-consultation@montreal.ca

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement. L'adresse du projet concerné doit également être mentionnée.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 25 septembre pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

La documentation relative à cette demande de projet particulier est disponible pour consultation sur le site web de l'arrondissement, à l'adresse suivante :

<https://montreal.ca/articles/consultations-en-mode-virtuel-dans-mhm>

Les réponses aux questions reçues seront transmises par écrit avant l'adoption du second projet de résolution.

FAIT À MONTRÉAL, CE 4^E JOUR DE SEPTEMBRE 2020.

La secrétaire d'arrondissement,

Dina Tocheva